

POSITIONNEMENT DU REN 43 SUR L'ENERGIE EOLIENNE
(projet mis à jour suite à réunion bureau du 28/03/2017)

Ce projet fait la synthèse des différents échanges de points de vue et apports sur les questions des énergies renouvelables depuis le compte-rendu du groupe de travail « éolien » du 13 Octobre 2016 : critiques/remarques sur le compte-rendu, avis divers : LPO (effets de l'éolien sur les oiseaux migrateurs dans le Jura Suisse), associations de défense (Forêt de Taillard, Les Vastres, Aurec-sur-Loire, St Jean-de-Nay/Le Vernet, ...), Adème, FED, note sur l'éolien du PNR Livradois-Forez (analyse paysagère), exemples communaux (St Jean-Lachamp, Montcel),

Il résulte de l'analyse des différentes sources et réflexions, que pour que le REN 43 soit favorable à un projet éolien, il faut que celui-ci remplisse les conditions suivantes :

- 1 – l'intention de réaliser un tel projet doit être d'ordre purement « écologique », et l'économie du projet se mesurer aux retombées qui bénéficient principalement aux intérêts collectifs locaux. Les bénéfices seront reversés dans les projets d'aménagements communaux à venir. La recherche de production d'énergie est associée à une réflexion sur les économies d'énergie (secteurs public et privé). L'utilisation « locale » de l'énergie produite est une priorité.
- 2 – l'idée de produire une énergie éolienne est soumise à l'avis de l'ensemble de la population de la commune, c'est un véritable projet « énergétique participatif ». Son montage relève d'une décision collective au service exclusif des intérêts communs, il laisse une part décisionnelle prioritaire à la commune et à ses habitants (dans un souci de recherche d'autonomie financière, sous entendu d'avoir également une certaine maîtrise de décision et d'indépendance vis à vis d'instances supérieures ou de grands groupes industriels et financiers). Le projet ne doit pas être porté par un groupe d'intérêt extérieur au territoire de la commune ou de la communauté de communes. Privilégier les montages de type « coopératif » (voir projets Montcel et St Jean-Lachamp).
- 3 – l'implantation des installations se fera uniquement sur des terrains collectifs (communaux, biens de section, ...). Pas de location de terrains privés.
- 4 – le projet éolien ne peut pas être exclusif des autres sources de production d'énergies douces. Un inventaire de ces différentes sources doit être établi au préalable. L'objectif à plus ou moins long terme, suivant les besoins et les moyens de la collectivité, est d'utiliser toutes les ressources naturelles renouvelables ou issues de l'activité humaine/animale (agriculture essentiellement), disponibles sur le territoire de la commune pour produire de l'énergie douce (éolien, solaire, géothermie, méthanisation, hydraulique, bois, ...). Par ailleurs, le projet « multi-énergie » devra rechercher les sources d'énergie alternatives ayant le minimum d'impact sur l'environnement humain (distances, bruits, ...), animal (dont, pour l'éolien : oiseaux, chauve-souris, ...), végétal et paysager (respect des réglementations en matière de biodiversité, des zones protégées et sites classés, des milieux agricoles et forestiers, ...). Un tel projet doit inévitablement avoir un volet « recherche d'économies d'énergie » (éclairage public, isolation, déplacements, déchets, ...).
- 5 – le renforcement ou l'extension des installations existantes (sans aller jusqu'à saturation comme c'est le cas en haute Ardèche !) est privilégié, pour éviter tout mitage du paysage (petites unités disséminées dans la nature),
- 6 – l'utilisation du « petit éolien » doit être envisagé avant d'opter pour une solution d'éolien « industriel » dont l'impact sur le paysage est difficile à traiter correctement,
- 7 – prise en compte des coûts des infrastructures : adaptations au terrain (mouvements de sol, fondations, création des voies d'accès), modification/perturbation de la circulation automobile locale pendant les travaux et déplacement/gêne des engins de chantier (voir projet Bas-en-Basset).

Pour résumer, la grille d'analyse des projets éoliens préalable à l'avis du REN 43 pourrait être la suivante :

- projet purement « écologique » et d'intérêt local : projet énergétique « participatif » (collectif, démocratique, coopératif), implantation sur des terrains « communs », réinvestissement des retombées économiques dans les projets communaux,
- projet éolien faisant partie d'un programme « multi-énergie »,
- impact minimal sur l'environnement humain, animal, végétal et paysager, pas d'implantation en zones protégées ou sites classés,
- prise en compte des économies d'énergies : limitation de l'éclairage public, déplacements « doux », développement d'équipements économes en énergie (récupération de chaleur, valorisation des déchets, ...),
- prise en compte des coûts d'infrastructure et des dérangements liés au projet,
- priorité aux extensions ou renforcements d'installations existantes, afin d'éviter le mitage,
- priorité au « petit éolien », turbines horizontales,

Fait au Puy-en-Velay,
le 11/04/2017,
Guy MIRAMAND